



Représentants des Employeurs

UNGE (Absents), FENIGS (Absents)

Représentants des Salariés

CFTC (Présent), Synatpau CFDT (Absents)

Coprésidence de la CPPNI

Secrétariat de la CPPNI

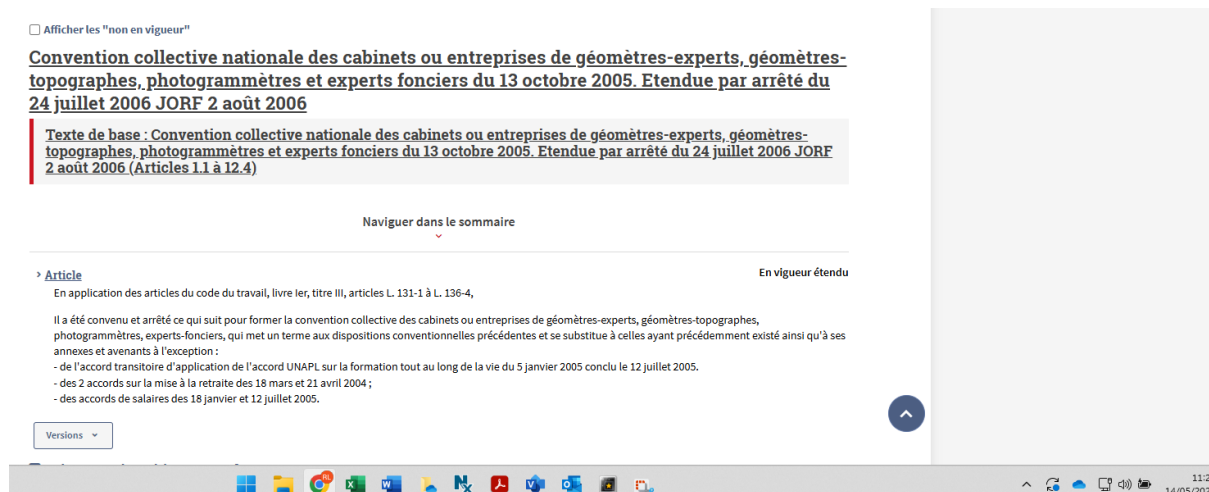
Délégué Général de l'APGTP

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE
LA NÉGOCIATION ET DE L'INTERPRÉTATION (CPPNI) DU
MERCREDI 14 MAI 2025 À 9H30**

APGTP : 54 boulevard Richard Lenoir 75011 Paris Digicode 3426

Les représentants de la CFTC constatent l'absence de représentants du collège employeur UNGE / FENIGS.

Les représentants de la CFTC décident d'insérer une capture d'écran montrant que sur le site https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALITEXT000005672232/?idConteneur=KALICONT000005635804&origin=list montrant que la CCN est en vigueur ce jour 14 mai 2025 à 11h26.



Les représentants de la CFTC déplorent l'attitude du patronat qui entravent le dialogue social et privent notamment les salariés d'une négociation sur les minima conventionnels alors qu'au moins un échelon est inférieur au SMIC.

Les représentants de la CFTC décident conformément à l'article 12.1.1 de la CCN de reconduire cet ordre du jour lors de la CPPNI du 4 juin 2025 à 9h30 et demandent au secrétariat de l'APGTP de procéder à l'envoi des convocations.

ORDRE DU JOUR DE LA CPPNI DU 4 JUIN 2025

1. **Élection de la coprésidence de la CPPNI, sur le périmètre de l'IDCC 2543**
2. **Remise du rapport sur la négociation annuelle sur les salaires, à la charge du Patronat (article 7.5 de la convention collective).**
3. **Négociation de l'accord salaires de la Branche.**
4. **Signature du PV de désaccord sur la négociation des salaires au sein de la Branche.**



Représentants des Employeurs

UNGE (Absents), FENIGS (Absents)

Représentants des Salariés

CFTC (Présent), Syntapau CFDT (Absents)

Coprésidence de la CPPNI

Secrétariat de la CPPNI

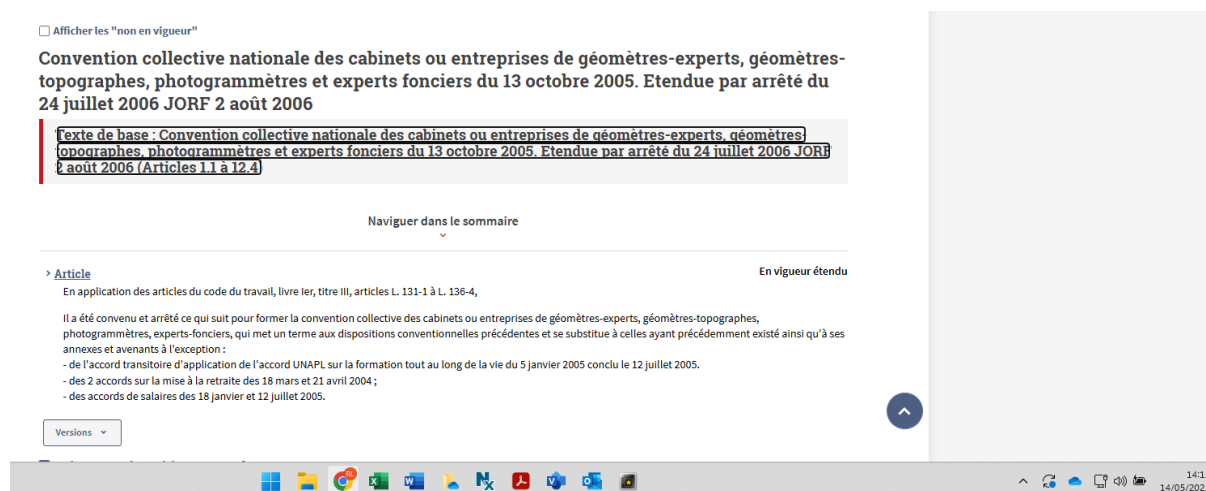
Délégué Général de l'APGTP

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE
LA NÉGOCIATION ET DE L'INTERPRÉTATION (CPPNI) DU
MERCREDI 14 MAI 2025 À 14H00**

APGTP : 54 boulevard Richard Lenoir 75011 Paris Digicode 3426

Les représentants de la CFTC constatent l'absence de représentants du collège employeur UNGE / FENIGS.

Les représentants de la CFTC décident d'insérer une capture d'écran montrant que sur le site https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALITEXT000005672232/?idConteneur=KALICONT000005635804&origin=list montrant que la CCN est en vigueur ce jour 14 mai 2025 à 14h15.



Les représentants de la CFTC déplorent l'attitude du patronat qui entravent l'exercice du droit syndical.

Les représentants de la CFTC décident conformément à l'article 12.1.1 de la CCN de reconduire cet ordre du jour lors de la CPPNI du 4 juin 2025 à 14H00 et demandent au secrétariat de l'APGTP de procéder à l'envoi des convocations.

ORDRE DU JOUR DE LA CPPNI DU 4 JUIN 2025 A 14H00

- 1 Approbation de l'ordre du jour
- 2 Approbation du relevé des décisions de la CPPNI du 02 avril 2025
- 3 Accord de révision de l'accord 6 mai 2010 étendu le 27 novembre 2010 sur la base du projet d'accord CFTC de septembre 2023, accord égalité Femme/homme
- 4 Accord de révision de l'article 4.7 de la CCN sur la base du projet d'accord CFTC de septembre 2023, Accord handicap.
- 5 Questions diverses